



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2025-009

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 4 juin 2025, à 19 h 30, au Centre culturel, situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Kathy Pelletier, visant à autoriser sur le lot 5 862 953, sis au 2100, route Louis-Cyr, l'implantation d'un bâtiment accessoire. Ce bâtiment accessoire est un garage détaché situé en cour avant à 9,14 mètres de la ligne avant.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette implantation de garage détaché déroge au deuxième alinéa de l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage n° 502*, qui prévoit que dans un lot intérieur, il ne peut y avoir de bâtiment accessoire en cour avant.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 862 953 sis au 2100, route Louis-Cyr.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 4 juin 2025, à 19 h 30 au Centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 15^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0125-42-1632)



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE N° 2025-009

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public *Dérogation mineure - N° 2025-009* visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché situé en cour avant à 9,14 mètres de la ligne avant, et ce, en date du 15 mai 2025.

Publication de l'avis public aux endroits suivants :

- Bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha
- Site Internet de la Municipalité : www.municipalitestjeandematha.qc.ca, dans la section *Avis publics*

Tel que prévu au règlement numéro 575 adopté le 9 septembre 2019 par le conseil municipal, je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public *Dérogation mineure - N° 2025-009* sur le site Internet de la Municipalité le 15 mai 2025.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

15 mai 2025

Date